

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement.
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations.
Définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom : / ou Dénomination (pour les personnes morales) : Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille (SMPPPC)	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse : 5, quai Henry-Maurice Bénard 29120 Pont l'Abbé	
Nature des activités : Activités d'intérêt général	
Qualification : Établissement public	

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 – Oiseaux <i>Larus argentatus</i> Goéland argenté	Dix-huit nids de Goéland argenté ont été identifiés en 2023 sur les toitures de la criée (nidification certaine de l'espèce sur le site). La réfection des toitures de la criée est susceptible d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat de reproduction.
B2 – Oiseaux <i>Larus marinus</i> Goéland marin	Deux couples nicheurs ont été identifiés en 2023 sur les toitures de la criée (nidification probable de l'espèce sur le site). La réfection des toitures de la criée est susceptible d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat de reproduction.
B3 – Oiseaux <i>Larus fuscus</i> Goéland brun	Un Goéland brun a été identifié en 2023 au repos sur les toitures de la criée (nidification potentielle de l'espèce sur le site les années antérieures). La réfection des toitures de la criée est susceptible d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat de reproduction.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

La criée du Guilvinec-Lechiagat est la 3eme criée de France en termes de quantité de marchandises débarquées et se situe en 2eme position, avec un montant de ventes à hauteur de 62 M€ toutes pêches confondues.

Le port accueille sur son périmètre 33 entreprises dont 13 entreprises sont situées sous la criée : la moitié d'entre elles sont des entreprises de mareyage. La flottille de pêche emploie 824 marins sur le quartier maritime du Guilvinec, représentant environ 4 000

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : **Les travaux de réfection débuteront avant le 1^{er} avril 2024 et finiront en décembre 2024.**
ou la date : /

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : **BRETAGNE**
Départements : **FINISTÈRE**
Cantons : **PONT L'ABBÉ**
Communes : **GUILVINEC**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	<input checked="" type="checkbox"/>	
Mesures de protection réglementaires	<input type="checkbox"/>	
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input type="checkbox"/>	
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/>	
Autres mesures	<input type="checkbox"/>	Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation avec le maître d'ouvrage a été mené afin d'appliquer la séquence ERC et de définir les mesures à mettre en place. Ainsi, plusieurs mesures d'évitement et de réduction ont été retenues :

- **ME01 : Adaptation de la période de travaux de réfection des toitures**

Le maître d'ouvrage s'est donc engagé d'une part à mettre en place des adaptations de calendrier des travaux, afin d'éviter et de réduire les impacts sur les espèces.

Les travaux de réfection, susceptibles de générer le plus d'impacts sur les espèces protégées, débuteront avant fin mars 2024, soit en dehors de la période de nidification des oiseaux et de la période d'activité des chiroptères, permettant ainsi d'empêcher toute destruction d'œufs, de jeunes ou d'adultes.

Malgré cela, des impacts résiduels notables persistent concernant la destruction d'habitats de reproduction et/ou de repos d'espèces protégées. Cet impact résiduel généré dans le cadre du projet nécessite la mise en place de mesures compensatoires :

- **MC01 : Identification de zone de repli à proximité du site pour les goélands lors des travaux de réfection des toitures**

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **Voir l'ensemble des explications dans le dossier de demande de dérogation joint à ce CERFA.**

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : /

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Envoi aux services de l'État (DDTM 29) de comptes-rendus illustrés à l'achèvement du projet et d'un compte-rendu annuel lors de la phase de suivis écologiques.**

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Pont L'Abbé

Le 12-12-2023

Signature

Pour le Président
et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente,

Nathalie CARROT-TANNEAU